



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 28 juin 2023]**

Date de la convocation

22 juin 2023

Date de mise en ligne

30 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 6

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Elisa GILLET, Agnès MERONI

**Absents :** Thomas DOMENECH

**N° 100/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Désaffectation et déclassement de l'ancienne école publique de Boissel**

L'ancienne école du hameau de Boissel, située au n°1140 Route de Cordes n'est plus en fonctionnement depuis de nombreuses années.

Dans un objectif de valorisation de son patrimoine bâti, la Commune de Gaillac souhaite pouvoir exploiter ces anciens locaux scolaires. Un projet de réhabilitation est actuellement en cours de réflexion en vue de redynamiser ce site qui profite d'un cadre environnant de qualité.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder dans un premier temps à la désaffectation des anciens locaux scolaires, conformément à l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, puis d'acter définitivement leur déclassement du domaine public communal.

En application de l'Article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Tarn a été sollicité, par courrier en date du 03 février 2023, afin d'émettre un avis sur la désaffectation de l'école de Boissel. Ce dernier, après consultation de la directrice académique des services départementaux de l'Education nationale, a émis un avis favorable en date du 28 mars 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 28 mars 2023,

**Considérant** que les locaux de l'ancienne école de Boissel ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

**Considérant** que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

D'approuver la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école de Boissel,

D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents et actes relatifs à la désaffectation et au déclassement des locaux de l'ancienne école de Boissel.

**VOTE : UNE VOIX CONTRE ET DEUX ABSTENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école de Boissel,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents et actes relatifs à la désaffectation et au déclassement des locaux de l'ancienne école de Boissel.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath it.

**Fait à Gaillac le 29 juin 2023**